

Chères et chers collègues,

Ce nouveau mois de mai emporte une actualité sur deux sujets majeurs :

- Le renouvellement de nos représentants à la commission de discipline des agents de direction : des élections importantes qui se dérouleront du 6 juin au 14 juin.
- L'ouverture des négociations sur la classification de nos organismes et celle des agents de direction le 23 avril dernier.

A l'heure où la majorité des agents de direction n'accéderont plus à des postes de directeurs ou de directeurs comptables et financiers, où l'UCANSS vient de diffuser un référentiel emploi qui renforce notre dépendance vis-à-vis des caisses nationales, où se multiplient les procédures de licenciement, il importe plus que jamais d'être acteurs de notre avenir professionnel.

LES ELECTIONS A LA COMMISSION DE DISCIPLINE DES AGENTS DE DIRECTION

Les élections à la Commission de Discipline des Agents de Direction se dérouleront en juin prochain.

Contrairement à tous les autres membres de cette commission, représentants des conseils ou conseils d'administration et des ministères chargés du contrôle, qui sont désignés, vos représentants sont élus.

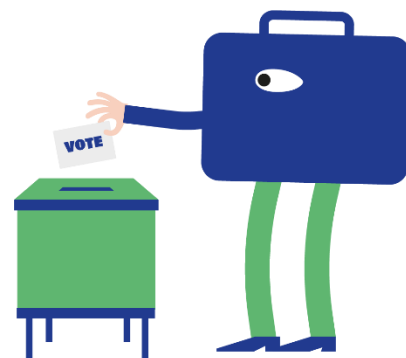
Les pouvoirs de cette commission ont été significativement accrus dans la Convention Collective du 18 septembre 2018. Dorénavant quand une procédure de licenciement est engagée, l'indemnité conventionnelle est due chaque fois que la commission estime qu'il n'y a pas de faute justifiant le licenciement.

Ces dernières années, les procédures engagées à l'encontre des agents de direction se sont multipliées

et les situations qui conduisaient en général autrefois à des mutations professionnelles se traduisent maintenant par des sanctions disciplinaires.

Il est important pour les ADD de disposer de représentants responsables au sein de cette commission afin de défendre en toute objectivité les dossiers présentés. Aussi le SNPDOSS CFE-CGC a-t-il décidé de présenter cette année des candidats dans chaque groupe.

Je vous invite à voter pour les candidats présentés par le SNPDOSS CFE-CGC !



LES NEGOCIATIONS SUR LA CLASSIFICATION DES AGENTS DE DIRECTION

Des « propositions » de l'employeur marquées par un manque de considération et de l'opacité. Le SNPDOSS CFE-CFC a réagi, comme à son habitude, de façon constructive et argumentée pour défendre les intérêts qui sont le nôtres.

L'UCANSS propose une revalorisation des coefficients des seuls agents de direction relevant de la catégorie D. Raison invoquée, mettre en cohérence le futur dernier niveau de classification des cadres et les premiers niveaux de classification des praticiens conseils et agents de direction.

- Le SNPDOSS CFE-CGC a fait valoir que dans un contexte où tous les « leaders » sont fortement sollicités cette approche n'était pas pertinente. Il a exigé que l'ensemble des postes d'agents de direction soit revalorisé.
- Le SNPDOSS CFE-CGC a également souligné le fait que la grande majorité des sous-directeurs et directeurs-adjoints ne bénéficient pas de points supplémentaires ce qui renforce la nécessité d'une revalorisation salariale en leur faveur.
- Nous avons également demandé une complète transparence dans l'attribution des points supplémentaires par les caisses nationales.

Suppression des plafonds d'évolution salariale. Constatant que 14% des ADD atteignent la limite maximum du coefficient développé, l'UCANSS propose de supprimer lesdits plafonds.

Renforcement de l'attractivité de certains postes, l'UCANSS attribuant le nombre d'appels nécessaires à leur remplacement à un manque d'attractivité.

- Nous avons indiqué que les directeurs comptables et financiers étaient rarement nommés sur des postes de pleine direction et proposé que soient imposés aux caisses nationales des critères de désignation en leur faveur pour satisfaire cette revendication légitime et contribuer à renforcer l'attractivité de ces postes.

Actualisation du classement des organismes. L'UCANSS indique que ce classement doit évoluer mais que les critères de classement restent et resteront à la main des caisses nationales.

- Le SNPDOSS CFE-CGC a réclamé la communication des critères de classement tout en considérant qu'il était anormal qu'aucune UGECAM ne soit classée en catégorie A.

Enfin, le SNPDOSS CFE-CGC a demandé que s'engage une négociation sur un plan de départs volontaires pour donner de l'air à la classification et des perspectives d'évolution aux jeunes agents de direction.

Quelques chiffres :

- *Entre 2005 et 2018, le nombre d'organismes est passé de 413 à 263.*
- *Les organismes de catégorie D sont au nombre de 68.*
- *58 % des directeurs, 63% des directeurs comptables et financiers, 12% des directeurs-adjoints et 6% des sous-directeurs bénéficient de points de responsabilité supplémentaires.*
- *En 2017, sur 1885 agents de direction, 48% étaient sous-directeurs, 25% directeurs-adjoints, 13% directeurs comptables et financiers et 14% directeurs d'organismes.*
- *En 2017, sur 35 postes de directeurs vacants, ont été désignés 39% de directeurs, 49% de directeurs-adjoints, 6% de sous-directeurs et 6% de directeurs comptables et financiers alors que ces derniers représentaient 14% des candidatures.*

**Pour progresser
sur tous ces sujets
nous avons besoin
de vous.
Rejoignez-nous !**

Bertrand PICARD
Président du SNPDOSS CFE-CGC
Directeur de l'UGECAM Occitanie



LES PRINCIPAUX ACCORDS QUE NOUS AVONS SIGNÉS POUR VOUS

- 18/09/2018 Convention Collective des agents de direction du régime général
- 6/11/ 2018 PA relatif à la désignation du gestionnaire de l'épargne salariale
- 4/12/2018 PA relatif à la désignation de la filière professionnelle pour le rattachement à un opérateur de compétence en matière de formation professionnelle
- 21/03/2019 PA relatif à la revalorisation des prestations du régime de prévoyance
- 26/03/2019 PA relatif à la revalorisation des prestations du système différentiel
- 23/04/2019 PA relatif à la revalorisation de la participation employeur aux titres restaurants.

Si vous souhaitez ne plus recevoir d'informations
de notre part vous pouvez vous désabonner de notre newsletter par mail au :

snpdoss4.cfecgc@gmail.com